

(N° 135.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 JUIN 1927

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères chargée de l'examen du Projet de Loi approuvant la Convention entre la Belgique et l'Allemagne au sujet de la navigation aérienne.

(Voir les nos 112, 168 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 11 et 12 mai 1927.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; le baron DESCAMPS, le duc D'URSEL, LEYNIERS, POLET, VERMEYLEN, le vicomte VILAIN XIII (Adrien) et VOLCKAERT, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Une des clauses du Traité de paix de Versailles interdisait aux avions civils allemands de survoler les territoires occupés en Allemagne, par les troupes alliées.

Par mesure de représailles, le Gouvernement allemand mit des entraves au survol par les avions civils des pays alliés, de la partie de son territoire non occupée.

Lors de la signature des accords de Locarno, la France et la Belgique d'une part, et l'Allemagne, d'autre part, prirent l'engagement de supprimer ces entraves qui causaient un préjudice considérable à l'aviation civile de ces pays.

Par une convention conclue le 29 mai 1926, entre la Belgique et l'Allemagne, au sujet de la navigation aérienne, ces deux puissances réglent d'un commun accord, toutes les conditions d'ordre juridique, douanières et techniques, qui permettront la libre circulation des avions civils au-dessus de leur territoire.

Au moment où tous les peuples du monde ont acclamé avec enthousiasme le jeune et audacieux aviateur américain Lindbergh, reliant d'un seul bond New-York et Paris, par dessus l'Atlantique, votre Commission a pensé qu'il serait inconcevable que les aviateurs civils français, allemands et belges, ne puissent survoler leurs territoires limitrophes.

La Chambre des Représentants a voté ce Projet de Loi par 401 voix contre 4.

Votre Commission des Affaires Étrangères est unanime à vous proposer la ratification de cette Convention, destinée à développer les relations pacifiques entre les pays contractants.

Le Rapporteur,

V. VOLCKAERT.

Le Président,

Comte T'KINT DE ROODENBEKE.